



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

1 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : HPCBL20M
Code des commerces : HPBSSM

UFI: PHD0-90GR-N008-RU15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

détergent désodorisant
Secteurs d'utilisation:
Ménages privés[SU21]
Catégorie de produit:
Produits de lavage et de nettoyage
Catégories de processus:
Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY
TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83
hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2.1.2 Informations complémentaires:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

2 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Alcool C11-13 etoxilate, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), Parfum

RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012, biocides contenus: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (Protection des produits pendant le stockage)

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), phosphates, agents de surface non ioniques, (R)-p-mentha-1,8-diène

UFI: PHD0-90GR-N008-RU15

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

3 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
pyrophosphate de tétrapotassium	>= 1 < 2,6%	Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 7.940,000 mg/kg	ND	7320-34-5	230-785-7	01-2119489 369-18-xxxx
2-butoxyéthanol	>= 1 < 2,6%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 3, H331 ATE oral = 1.200,000 mg/kg ATE inhal = 3,000 mg/l/4 h	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475 108-36-XXX X
Parfum	>= 0,1 < 1,00%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1	ND	ND	ND	ND
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) Note: B	0,00145%	EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute	613-167-00-5	55965-84-9	ND	ND



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

4 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C >=0,6; Skin Irrit. 2, H315 0,06<= %C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C >=0,6; Eye Irrit. 2, H319 0,06<= %C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,0015; Toxicité aiguë Facteur M = 100 Toxicité chronique Facteur M = 100				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:



Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs approprié: Butylène
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations



RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:
Manipuler avec précaution.
Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

In caso sia previsto contatto prolungato con il prodotto, si consiglia di proteggere le mani con guanti da lavoro resistenti alla penetrazione. (rif. Norma EN 374)

2-butoxyéthanol:

TLV: (come TWA) 20 ppm A3 (cancerogène riconosciuto per l'animale con rilevanza non nota per l'uomo); (ACGIH 2004).

Mak: 20 ppm 98 mg/m³ Categoria limitazione di picco: II (4); assorbimento cutaneo (H); Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 20024).

- Substance: 2-butoxyéthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,091 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 59 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 59 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 89 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 147 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 89 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 26,7 (mg/kg bw/day)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

7 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 8,8 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,88 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

STP = 463 (mg/l)

Air = 98 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Ménages privés:

Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquid	
Couleur	incolore	
Odeur	agrumée	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	> 0 °C	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

8 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	8 - 9	
Viscosité cinématique	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	total	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,05 ± 0,05 (20°C)	
Densité de vapeur relative	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion

Pas pertinent



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

9 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

- ii) vitesse de combustion fondamentale
Pas pertinent
 - c) Aérosols
Pas pertinent
 - d) Gaz comburants
Pas pertinent
 - e) Gaz sous pression
Pas pertinent
 - f) liquides inflammables
Pas pertinent
 - g) Solides inflammables
 - i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques
Pas pertinent
 - ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie
Pas pertinent
 - h) Substances et mélanges autoréactifs
 - i) température de décomposition
Pas pertinent
 - ii) propriétés de détonation
Pas pertinent
 - iii) propriétés de déflagration
Pas pertinent
 - iv) effet du chauffage en milieu confiné
Pas pertinent
 - v) puissance explosive, le cas échéant
Pas pertinent
 - i) Liquides pyrophoriques
Pas pertinent
 - j) Solides pyrophoriques
 - i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre
Pas pertinent
 - ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps
Pas pertinent
 - k) Substances et mélanges autochauffants
 - i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue
Pas pertinent
 - ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont
-



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

10 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

Pas pertinent

m) Liquides comburants

Pas pertinent

n) Solides comburants

Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange

Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles

Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)



Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique

Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée

Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles

Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline

Pas pertinent

e) taux d'évaporation

Pas pertinent

f) miscibilité

Pas pertinent

g) conductivité

Pas pertinent

h) corrosivité

Pas pertinent

i) groupe de gaz

Pas pertinent

j) potentiel redox

Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres

Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité



10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 39.473,7 mg/kg

ATE(mix) dermal = 110.000,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 300,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1):

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

Effets écologiques : un phosphate des nutriments pour plantes et ainsi favoriser la croissance du phytoplancton de pu dans l'eau.

Toxicité du poisson : LCo > 750 mg / l (48 heures)

Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

2-butoxyéthanol:

CL50 poisson (*Leuciscus idus melanotus*), 48 h: 1880 mg/l

CE10 bactéries (*Pseudomonas putida*), 6:00 pm: 500 mg/l

CE50 (*Daphnia magna*), 12:00 am: 5000 mg/l

Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1):

Toxicité aigue Facteur M = 100

Toxicité chronique Facteur M = 100

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

suppression possible dans des solutions aqueuses par floculation.

Bioaccumulo potentiel : vous n'avez pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Le produit entièrement miscible à l'eau.

Si elle reste sur la surface du sol, s'évapore en partie, mais significative du taux persiste pendant plus d'une journée.



Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 8.1. Paramètres de contrôle, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H331 = Toxique par inhalation.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCBL20M

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 10 du 09/06/2026

16 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H310 = Mortel par contact cutané.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 = Mortel par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2020/878 du Parlement européen
- Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents